



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**AVRIL 2012**  
**NUMERO SPECIAL N° 18**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

<b>1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION .....</b>	<b>3</b>
<i>Arrêté du 4 avril 2012 portant composition de la commission de recensement des votes pour l'élection du président de la République.....</i>	<i>3</i>
<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE .....</b>	<b>3</b>
<i>Décision n° 12-54 du 12 avril 2012 déterminant l'affectation des emplacements de stationnement réservés aux services et résidents permanents autorisés à stationner leur véhicules en haut de la montée aux poulains.....</i>	<i>3</i>
<b>DIVERS.....</b>	<b>3</b>
<b>CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO.....</b>	<b>3</b>
<i>Avis de recrutement d'agents des services hospitaliers qualifiés.....</i>	<i>3</i>
<b>DIRECCTE DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE.....</b>	<b>3</b>
<i>Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 portant délégation de signature de Mme LESDOS Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie.....</i>	<i>3</i>
<i>Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 - Inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section d'inspection du travail de La Manche.....</i>	<i>6</i>
<i>Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 - Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche.....</i>	<i>7</i>
<i>Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 - Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche.....</i>	<i>7</i>
<i>Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 - Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche.....</i>	<i>7</i>
<i>Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 - Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche.....</i>	<i>7</i>
<i>Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 - Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche (section à dominante agricole).....</i>	<i>8</i>

---

**1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION**


---

**Arrêté du 4 avril 2012 portant composition de la commission de recensement des votes pour l'élection du président de la République**

**Art. 1 :** Il est institué, dans le département de la Manche, une commission de recensement des votes pour l'élection du Président de la République 2012.

Cette commission est composée comme suit : Pour le scrutin du 22 avril 2012 :

Présidente : Mme Catherine de la HOUGUE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de COUTANCES ;

membres : Mme Virginie LE PETIT, juge des enfants au tribunal de grande instance de COUTANCES ;

Mme Camille PHILIPPART, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de COUTANCES

Pour le scrutin du 6 mai 2012 : Présidente : Mme Pascale VIAUD, vice-présidente au tribunal de grande instance de COUTANCES ;

membres : Mme Marie-Paule REGNAULT-LUGBULL, vice-présidente au tribunal de grande instance de COUTANCES ;

M. Sébastien GANCE, vice-président au tribunal de grande instance de COUTANCES.

**Art. 2 :** Cette commission dont le siège est fixé à la préfecture de la Manche, se réunira salle Urbain Le Verrier :

le dimanche 22 avril 2012, à partir de 23 h sous la présidence de Madame Catherine de la HOUGUE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Coutances, le dimanche 6 mai 2012 à partir de 23 h sous la présidence de Madame Pascale VIAUD, vice-présidente au tribunal de grande instance de Coutances.

La commission devra terminer ses travaux au plus tard le lundi matin qui suit le scrutin. Les résultats seront consignés dans des procès verbaux établis en double exemplaires et signés de tous les membres de la commission. Le premier exemplaire est transmis, sous pli scellé et sans délai au Conseil constitutionnel, afin qu'il puisse commencer la vérification des premiers procès-verbaux dès le lundi après-midi.

**Art. 3 :** La commission de recensement est chargée de centraliser les résultats du scrutin adressés par les maires, de les vérifier, de les totaliser et d'envoyer de toute urgence au Conseil constitutionnel le procès verbal de ses travaux.

**Art. 4 :** Chaque candidat a la faculté de mandater un représentant pour assister aux opérations de la commission.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

---

**3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE**


---

**Décision n°12-54 du 12 avril 2012 déterminant l'affectation des emplacements de stationnement réservés aux services et résidents permanents autorisés à stationner leur véhicules en haut de la montée aux poulains**

**Art. 1 :** Les emplacements de stationnement, sis en haut de la Montée aux Poulains sur le territoire de la commune du Mont-Saint-Michel, sont affectés de la manière suivante :

- 2 places : véhicules de sécurité « Häggglunds » ;
- 1 place : SDIS (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) ;
- 1 place : gendarmerie nationale (véhicule en intervention) ;
- 1 place : police municipale ;
- 1 place : Centre des Monuments Nationaux ;
- 2 places : Fraternités de Jérusalem ;
- 3 places : véhicules des résidents permanents du haut intra-muros ;
- 2 places : professionnels de santé en visite à domicile et véhicules des entreprises de dépannage en intervention.

**Art. 1 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, le maire du Mont-Saint-Michel, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

---

**DIVERS**


---

**Centre Hospitalier Mémorial de SAINT-LO**
**Avis de recrutement d'agents des services hospitaliers qualifiés**

Dix postes d'Agents de Services Hospitaliers qualifiés sont à pourvoir au Centre Hospitalier de SAINT-LÔ, en application des articles 10 et suivants du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Les candidats doivent avoir été sélectionnés par une commission qui examine leur dossier composé d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée. Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

L'examen des dossiers sera confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins extérieur à l'établissement. Au terme de l'examen des dossiers de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant, notamment, en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Les candidatures devront être adressées à : M. le Directeur, Direction des ressources humaines (tél : 02.33.06.33.71), Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis, 715 rue Dunant, CS 65509, 50009 SAINT-LÔ Cedex dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, soit le 08 Juin 2012 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

---

**Direccte Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale**


---

**Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 portant délégation de signature de Mme LESDOS Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie**

Vu le code du travail ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 Août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 Juillet 2011 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de Préfet de La Manche;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 Novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
 Vu l'arrêté du 09 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy Bréfort en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;  
 Vu l'arrêté Préfectoral n°12-01 du 11 Janvier 2012 portant délégation de signature au titre des attributions et compétences générales au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;  
 Vu l'arrêté Préfectoral n°11-245 du 22 août 2011 portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 1er Juin 2010 nommant Mme Christine LESDOS directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie  
 Vu l'arrêté du 23 janvier 2012 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse - Normandie portant subdélégation de signature à Madame la directrice de l'Unité Territoriale de la Manche

Décide : ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LESDOS Christine, Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie, subdélégation de signature est donnée à Messieurs NAYS Olivier et MAFFIONE Angelo, directeurs adjoints du travail, pour l'ensemble des attributions figurant en annexe du présent arrêté, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ;
- les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (responsable unité opérationnelle de la Manche)

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LESDOS Christine, directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie, subdélégation est donnée à Messieurs NAYS Olivier et MAFFIONE Angelo, directeurs adjoints du travail à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité opérationnelle de la Manche :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :

- a) le BOP régional
- b) le BOP central

- le programme (103) : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :

- c) le BOP régional
- d) le BOP central

- le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :

- e) le BOP régional

- le programme (155) « Conception, Gestion et Évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :

- f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé
- les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

III) DISPOSITIONS GENERALES

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Christine LESDOS, directrice de l'Unité Territoriale de la Manche et de MM.NAYS Olivier et MAFFIONE Angelo, directeurs adjoints du travail, une délégation est également donnée, pour l'ensemble des attributions figurant en annexe du présent arrêté, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche, aux agents de corps de l'inspection du travail :

- Monsieur Michel FLEITH, inspecteur du travail
- Madame Martine SAVARY, inspectrice du travail
- Madame Karine LE ROY, inspectrice du travail
- Madame Caroline HOUSSIN, inspectrice du travail
- Madame Catherine DELAROQUE, inspectrice du travail
- Monsieur Régis CARRIERE, inspecteur du travail
- Monsieur David LECANUET, inspecteur du travail

Art. 4 : La Directrice de l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse - Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : La directrice de l'Unité Territoriale de la Manche : Christine LESDOS

Annexe à la décision de la directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie portant subdélégation de signature

Nature des pouvoirs	Références
Délivrance des agréments de service aux personnes	Articles L.7232-1 et suivants du code du travail
Conventions financées par le Fonds national de l'emploi en faveur des entreprises, des salariés ou des demandeurs d'emploi	Articles L. 5123-1 et suivants L. 5123-9 et suivants et L 5131-1 et suivants du code du travail
Décisions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et conventions ayant pour objet l'application de la garantie de ressources	Articles L. 5212-1 et suivants du code du travail
Décisions de Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap	Articles R5213-39 à 51
Décision relative aux dispenses d'aménagement des locaux accueillant des personnes handicapées	Article R.4214-28 du code du travail
Délivrance des titres de travail des salariés étrangers	Articles L. 5221-2 et suivants du code du travail
Mise en œuvre de la procédure relative à la contribution ANAEM en cas d'emploi de salariés étrangers dépourvus de titres les autorisant à travailler	Articles L.8253-1, R.8253-3 et R8253-5 du code du travail
Décisions relatives à l'indemnisation du chômage total ou partiel	Articles L. 5122-1et suivants du code du travail
Engagement des procédures de conciliation	Article R. 2522-17 du code du travail
Engagement des procédures de médiation dans les conflits du travail	Article L. 2522-1 et suivants du code du travail
Conventions relatives aux actions pour la promotion de l'emploi	Circulaire annuelle promotion de l'emploi
Décisions relatives aux mesures d'aides à l'embauche et aux exonérations de charges sociales	Loi de finances Loi DMOS
Délivrance des titres professionnels et des livrets de certification	Arrêté du 22 avril 2002 – Décret n°2002-1029 du 2 août 2002.

Arrêtés relatifs à la procédure d'agrément ou de radiation des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP)	Circulaire n°98.2 du 9 mars 1998
Conventions relatives à la réduction du temps de travail	Loi n°98.461 du 13 juin 1998
Emploi - Jeunes – conventions et avenants relatifs aux emplois - jeunes	Articles L. 5134-1 et suivants du code du travail
Convention d'insertion des jeunes dans la vie sociale - CIVIS	Articles L. 5131-4 et suivants du code du travail Décret n°2003-644 du 11 juillet 2003.
Décisions d'agrément de refus ou de retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Loi n°92.675 du 17 juillet 1992 modifiée
Dérogations au plafond d'emploi simultané d'apprentis dans un établissement	Article R.6223-7 du code du travail
Décisions d'octroi d'agrément, de renouvellement, de non renouvellement, de suspension ou de retrait d'agrément pour former des apprentis dans les bars brasseries	Décret n°00.637 du 7 juillet 2000
Décision de reprendre l'exécution du contrat d'apprentissage, et le cas échéant, d'interdire à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis, en cas de risques sérieux d'atteinte à l'intégrité physique morale de l'apprenti	Article L.6225-4 du code du travail
Décision constatant la non validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage Décision de mis en demeure aux chambres consulaires de faire corriger le défaut de validité de l'enregistrement	Article R.6224-7 du code du travail
Décision de refus d'enregistrement des contrats de professionnalisation Décision de retrait du bénéfice de l'exonération prévue à l'article L6325-16 du code du travail	Article R.6325-2 du code du travail Article R6325-20 du code du travail
Refus d'accorder les aides publiques relatives au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation (répression du travail illégal)	Articles L.8272-1, D.6243-5 alinéa1 et D.6325-23 du code du travail
Avis s'opposant au plan pour l'égalité des hommes et des femmes	Article L1143-3 du code du travail
Décision d'opposition à l'exercice d'un groupement d'employeur	Article L.1253-17 et R.1253-12 du code du travail
Décision relative à la dérogation au délai maximal de 2 mois pour la prise de repos compensateur	Article D.3121-14 du code du travail
Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par l'une des dérogations prévues aux articles R.3121-25 et R.3121-26 du code du travail	Article R.3121-28 du code du travail
Décision relative à la dérogation à la durée maximale absolue du travail	Articles L.3121-35 et R.3121.-23 du code du travail
Arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié	Articles L. 1232-4 et 7 et suivants du code du travail Décret 89-861 du 27 novembre 1989
Arrêtés de dérogation au repos dominical	Articles L.3132-4 et suivants du code du travail
Arrêtés de dérogation au repos dominical dans les communes touristiques	Articles L. 3132-25 et suivants du code du travail
Arrêtés relatifs au repos hebdomadaire lorsqu'un accord est intervenu entre les syndicats d'employeurs et de travailleurs d'une profession	Article L.3132-29 et suivants du code du travail
Décision de mise en demeure	Article L.4721-1 du code du travail
Décision de dérogation à l'interdiction d'emploi des salariés dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire à des travaux énumérés sur la liste fixée par arrêté du 08/10/1990, modifié par arrêté du 04/04/1996 et par arrêté du 12/05/1998	Articles D.4154-1 et D.4154-2 du code du travail
Etablissements pyrotechniques – décisions d'approbation préalable de l'étude de sécurité	Article 85 du décret n°79-846 du 28/09/1979
Travaux salissants – décision de dispense de l'obligation de mettre des douches à la disposition du personnel	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Arrêtés portant constitution de la Commission départementale de Recours Gracieux	Articles L. 5426-2 et suivants du code du travail
Arrêtés portant classement des communes en communes touristiques	Article L.3132-25 du code du travail
Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Article L.5132-1 et suivants du code du travail
Conventions FIPJ	Loi n°2005-32 du 18/01/2005
Décision d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	Article R.1237-3 du code du travail
Licenciement pour motif économique – constat de carence de PSE, proposition de complément ou de modification de PSE, avis suite à PSE...	Articles L.1233-52, L.1233-57, D1233-11 et 12 du code du travail
Décision relative à la suppression du mandat de délégué syndical en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Articles R.2143-6 du code du travail
Décision de reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour la mise en place des délégués du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du code du travail
Décision relative à l'élection de délégué du site	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du code du travail
Election des représentants du personnel : Décision de répartition du personnel et des sièges entre les différents collèges à défaut d'accord	Articles L.2314-11, R.2314-6, L.2324-13, R2322-1 et R.2324-3 du code du travail
Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'élection des représentants du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Article L.2324-13 du code du travail
CE et CCE : Décision relative au nombre d'établissements distincts et à la répartition des sièges entre les différents collèges en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Article L.2327-7 du code du travail
Décision de suppression du comité d'entreprise en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Article L.2322-7 du code du travail
Arbitrage en cas de conflit d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles	
Préparation de l'arrêté préfectoral portant composition du comité départemental des prestations sociales agricoles et assurer l'ensemble du secrétariat (convocations, ordre du jour, compte – rendu des réunions)	

2) Dans le cadre des mesures de déconcentration en matière de gestion du personnel

a) pour les corps de catégorie A et B :

Positions	B	A
Nomination	non	non
Titularisation et refus de titularisation	non	non
Détachement non interministériel de droit	oui	oui
autre	non	non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	non	non
Congés		
congés de maladie	oui	oui
congés de longue maladie		
congés de longue durée		
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé de formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation		
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
Mise à la retraite	non	non
Démission	non	non
Sanctions du 1er groupe	non	non
Mise en position sous les drapeaux et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaires	oui	oui

b) pour les corps de catégorie C

Positions	C - Administratifs Adjoints - Adm, Agents adm	C - Professionnels Ouvriers, conducteurs Standardistes, agents de service
Nomination	Oui	Non
Titularisation et prolongation de stage	Oui	Non
Détachement non interministériel de droit	Oui	Oui
auprès d'une autre administration	Oui	Non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	oui	non
Congés		
congés de maladie	oui	oui
congés de longue maladie		
congés de longue durée	oui	oui
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé formation professionnelle		
Octroi d'autorisation	oui	oui
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	non
Mise à la retraite	oui	non
Démission	oui	oui
Accomplissement du Service National et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service		
Etablissement des cartes d'identité des fonctionnaires	oui	oui

**Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 - Inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section d'inspection du travail de La Manche**

Vu les articles L. 4731-1 à L.4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n°4 du directeur région al des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

**Art. 1 :** Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

**Art. 2 :** Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

**Art. 3 :** Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L.4731-2 du Code du travail).

**Art. 4 :** Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 1<sup>ère</sup> section d'inspection du travail de la Manche.

**Art. 5 :** Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Signé : L'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section : Martine SAVARY

**Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 - Inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche**

Vu les articles L. 4731-1 à L.4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n°4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L.4731-2 du Code du travail).

Art. 4 : Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 2ème section d'inspection du travail de la Manche.

Art. 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Signé : L'inspecteur du travail de la 2ème section : Régis CARRIERE



**Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 - Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche**

Vu les articles L. 4731-1 à L.4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n°4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L.4731-2 du Code du travail).

Art. 4 : Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 3ème section d'inspection du travail de la Manche.

Art. 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Signé : L'inspecteur du travail de la 3ème section : Michel FLEITH



**Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 - Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche**

Vu les articles L. 4731-1 à L.4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n°4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L.4731-2 du Code du travail).

Art. 4 : Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 4ème section d'inspection du travail de la Manche,

Art. 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire.

Signé : L'inspectrice du travail de la 4ème section : Catherine DELAROQUE



**Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 - Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche**

Vu les articles L. 4731-1 à L.4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n°4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L.4731-2 du Code du travail).

Art. 4 : Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 5ème section d'inspection du travail de la Manche.

Art. 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire.

Signé : L'inspectrice du travail de la 5ème section : Karine LE ROY



**Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 - Inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de La Manche (section à dominante agricole)**

Vu les articles L. 4731-1 à L.4731-3 du Code du Travail,

Vu la décision modificative n°4 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie prise le 30/03/2012 relative à l'organisation du service public de l'inspection du travail de la Manche et à l'affectation des inspecteurs du travail,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde aux fins de prendre toutes mesures propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il ou elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics : à un risque grave et imminent de chute de hauteur, à un risque grave et imminent d'ensevelissement, au risque d'exposition à l'amiante du fait de l'absence de dispositifs de protection lors d'opération de confinement et de retrait d'amiante

Art. 2 : Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain, M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour autoriser la reprise des travaux concernés lorsqu'il aura été constaté que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

Art. 3 : Délégation est donnée à Mme MONTREUIL Marie-Josèpha, Mme SALMON Evelyne, M. CROM David, Mme LARSONNEUR Sylvie, M. DEMILLY Sylvain M. BALADI Brahim, Mme MALHER Mathilde pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'arrêt temporaire d'activité et d'autorisation de reprise d'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur aux valeurs limites de concentration réglementaires (article L.4731-2 du Code du travail).

Art. 4 : Ces délégations sont applicables aux entreprises et aux chantiers du BTP ouverts sur la 6ème section d'inspection du travail de la Manche à dominante agricole et sur le canton de Granville.

Art. 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Signé : L'inspecteur du travail de la 6ème section, à dominante agricole : David LECANUET

